



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2016

MM. Agnès NAMUROIS, Laurence SMETS, Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Raymond FLAHAUT, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS, Membres, Secrétaire.
Excusés : MM. André LENGELE ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Julien PITSAER,	Membres

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 18h35.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, les documents suivants sont portés à la connaissance du Conseil communal :

- Arrêté du 5 juillet 2016 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation de la délibération du Conseil communal du 23 mai 2016 relative au compte annuel de l'exercice 2015 ;
- Arrêté du 18 août 2016 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation de la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 relative à la modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance de la séance du 20 juin 2016 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2^{ème} objet)

MOBILITE : Règlement complémentaire au Code de roulage relatif à la suppression d'une bande de stationnement de trois emplacements dans la rue du Bois de Buis à Sart-lez-Walhain – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-32 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, dont ses articles 2 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2003 portant approbation d'un règlement complémentaire au Code de roulage relatif à la limitation de la vitesse d'une zone sise rue du Bois de Buis à Sart-lez-Walhain ;

Vu la demande de Mme Véronique Delvaux, rue du Bois de Buis 93 à 1457 Walhain, sollicitant l'enlèvement de la jardinière de dévoiement placée en face de ses deux portes de garage ;

Considérant qu'une bande de stationnement est marquée au sol dans la rue du Bois de Buis à Sart-lez-Walhain, en face de l'habitation portant le n° 93 dont les deux portes de garage sont situées à front de trottoir ;

Considérant que cette bande de stationnement est composée de 3 emplacements de parking, ainsi que d'une zone intermédiaire d'accès à un chemin privé ;

Considérant que cette bande de stationnement précédée d'une zone d'évitement sur laquelle est implantée une jardinière de dévoiement destinée à ralentir la vitesse de circulation du trafic automobile ;

Considérant que les garages susmentionnés sont réutilisés depuis peu, que leurs portes sont relativement étroites et que les manœuvres pour y accéder sont rendues difficiles par la présence de cette jardinière de dévoiement ;

Considérant qu'outre la demandeuse susvisée, d'autres riverains du voisinage remettent en cause cette bande de stationnement qui complique l'accès à leur habitation et en réduit la visibilité de sortie lorsqu'un véhicule y est garé ;

Considérant qu'il convient dès lors de supprimer cette bande de stationnement, d'autant qu'elle apparaît sous-utilisée et que d'autres bandes de stationnement sont disponibles aux alentours immédiats ;

Considérant que le régime de vitesse à cet endroit est limité à 50 km/h et que trafic automobile continuera à y être ralenti par ces autres bandes de stationnement présentes dans la même rue ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De modifier comme suit le règlement complémentaire au Code de roulage du 26 mai 2003 relatif à la limitation de la vitesse d'une zone sise rue du Bois de Buis à Sart-lez-Walhain :

Chapitre IV Canalisation de la circulation

Art. 1^{er}. Les zones d'évitement encadrant la bande de stationnement située devant le n° 70 de la rue du Bois de Buis sont supprimées.

La mesure est matérialisée par l'effacement des marques hachurées blanches existantes, telles que prévues à l'art. 77.4 du Code de la route.

Chapitre VI Arrêt et Stationnement

Art. 2. La bande de stationnement composée de 3 emplacements et d'un accès intermédiaire à une entrée de chemin privé, située devant le n° 70 de la rue du Bois de Buis est supprimée.

La mesure est matérialisée par l'effacement des lignes blanches continues délimitant ces emplacements, ainsi que de la ligne discontinue marquant l'accès intermédiaire à une entrée de chemin privé.

- 2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.

Même séance (3^{ème} objet)

MOBILITE : Règlement complémentaire au Code de roulage relatif à la réduction à trois emplacements d'une bande de stationnement dans la rue des Boscailles à Walhain-Saint-Paul – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-32 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, dont ses articles 2 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la délibération du Conseil Communal en sa séance du 26 mai 2003 portant approbation d'un règlement complémentaire au Code de roulage relatif à la limitation de la vitesse d'une zone sise rue des Boscailles à Walhain-Saint-Paul ;

Considérant qu'une bande de stationnement est marquée au sol dans la rue des Boscailles à Walhain-Saint-Paul, en face de l'habitation portant le n° 38 dont l'allée d'entrée est située juste après le dernier des 4 emplacements de parking ;

Considérant que cette bande de stationnement réduit la visibilité en sortie de l'allée de cette habitation lorsqu'un véhicule y est garé ;

Considérant que cette bande de stationnement, du fait qu'elle est composée de 4 emplacements de parking, crée également une trop longue distance de dévoiement ;

Considérant en outre que la route est sinueuse à cet endroit et que ladite bande de stationnement est suivie d'un virage qui réduit la visibilité du dévoiement ;

Considérant qu'il convient dès lors de réduire cette bande de stationnement à 3 emplacements en en supprimant le dernier des 4 actuels ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De modifier comme suit le règlement complémentaire au Code de roulage du 26 mai 2003 relatif à la limitation de la vitesse d'une zone sise rue des Boscailles à Walhain-Saint-Paul :

Chapitre IV Canalisation de la circulation

Art. 1^{er}. La zone d'évitement située devant le n° 38 de la rue des Boscailles est reculée d'une distance de 7 mètres.

La mesure est matérialisée par l'effacement des marques hachurées blanches existantes et la pose à 7 mètres en amont de nouvelles marques identiques, telles que prévue à l'art. 77.4 du Code de la route.

Chapitre VI Arrêt et Stationnement

Art. 2. La bande de stationnement composée de 4 emplacements située devant le n° 38 de la rue des Boscailles est réduite à 3 emplacements.

La mesure est matérialisée par l'effacement de la ligne blanche continue délimitant le dernier de ces 4 emplacements.

- 2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné

Même séance (4^{ème} objet)

MOBILITE : Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la signalisation lumineuse tricolore et aux traversées piétonnes et cyclables du carrefour entre la Chaussée de Wavre (Nationale 4), la Drève Chèvequeue et la rue Môgreto à Perbais – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-32 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le courrier du 22 juillet 2015 de la Direction des Routes du Brabant wallon au sein du Service Public de Wallonie sollicitant l'avis du Conseil communal sur un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la signalisation lumineuse tricolore et aux traversées piétonnes et cyclables du carrefour entre la Chaussée de Wavre (Nationale 4), la drève Chèvequeue et la rue Môgreto à Perbais ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de rendre un avis sur le projet d'arrêté ministériel joint au courrier susvisé dans les 60 jours de la date de ce dernier et, qu'à défaut, cet avis sera réputé conforme à celui de la Direction des Routes du Brabant wallon au sein du Service Public de Wallonie ;

Considérant que le carrefour Môgreto est actuellement traversé par 2 passages pour piétons et que l'un de ces passages est également emprunté par les cyclistes qui souhaitent rejoindre la piste cyclable bidirectionnelle de la drève Chèvequeue depuis celle venant de la Grand'Rue, et réciproquement ;

Considérant qu'il convient de séparer cette traversée cycliste par rapport au passage pour piétons, de marquer au sol les traversées entre les pistes cyclables unidirectionnelles de la Nationale 4 et de réaménager les liaisons entre ces différentes voies ;

Considérant que la signalisation lumineuse tricolore doit être réaménagée afin de mieux sécuriser les circulations cyclable et piétonne au sein de ce carrefour par rapport à la circulation automobile ;

Considérant en outre que le passage pour piétons situé au Nord de ce carrefour peut être supprimé dans la mesure où il ne relie aucun trottoir de part et d'autre de la Route Nationale et qu'il n'est donc guère pertinent ;

Considérant qu'il y aurait cependant lieu d'unifier la traversée cycliste de la rue Môgreto en direction de Gembloux par souci de simplification et de clarté visuelle et pour que la piste cyclable ainsi rejointe contourne la dalle de covoiturage par la droite afin de sécuriser la circulation cycliste par rapport aux automobilistes qui entendent s'y arrêter en vue de pratiquer une solution multimodale ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la signalisation lumineuse tricolore et aux traversées piétonnes et cyclables du carrefour entre la Chaussée de Wavre (Nationale 4), la drève Chèvequeue et la rue Môgreto à Perbais.
- 2° De solliciter la réalisation d'une seule voie de traversée cycliste de la rue Môgreto en direction de Gembloux, ainsi qu'un contournement cyclable de la dalle de covoiturage par la droite.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à la Direction des Routes du Brabant wallon au sein du Service Public de Wallonie.

Même séance (5^{ème} objet)

URBANISME : Demande de permis groupé pour la construction de 33 logements dont un immeuble mixte sur un bien sis Rue des Combattants à Walhain-Saint-Paul – Ouverture de voiries et adaptations de sentiers existants – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, plus particulièrement l'article 129^{quater} ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1979 adoptant le Plan de Secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2001 du Gouvernement wallon relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du 19 juillet 2001 du Gouvernement wallon relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2013 relative au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 2012 portant adoption définitive du Schéma de Structure Communal ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 8 octobre 2013 portant avis favorable de principe sur le Plan d'ancrage communal du logement 2014-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2013 portant approbation du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2014-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 22 septembre 2014 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Walhain et la Société de Logement de Service Public Notre Maison relative à la réalisation de 29 logements, d'un immeuble mixte, de voiries et de leurs abords sur un bien sis Champ du Favia à Walhain-Saint-Paul ;

Vu la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées, introduite auprès du Fonctionnaire délégué par M. Nicolas Cordier, pour la Sisp Notre Maison, Boulevard Tirou 167 à 6000 Charleroi, sollicitant l'autorisation de « Construction de 33 logements dont un immeuble mixte, ouverture de voiries, équipements et abords », sur un bien sis Rue des Combattants(WSP) à 1457 Walhain ;

Vu le courrier du 25 mai 2016 du Fonctionnaire délégué sollicitant de soumettre la demande de permis susvisée aux mesures particulières de publicité conformément à l'article 330-2° du Cwatur ;

Vu le rapport de prévention incendie du 7 juin 2016 référencé WL2071 - 2070/001/6PBT/RP relatif à la voirie prévue dans la demande de permis ;

Vu le plan de délimitation (dossier n° 160583) dressé le 10 juin 2016 en 2 plans n° 1/2 et n° 2/2 par le géomètre-expert Philippe Ledoux ;

Vu le schéma général du réseau des voiries fourni le 10 juin 2016 par le demandeur de permis ;

Vu l'avis d'enquête publique publié le 13 juin 2016 dans le quotidien La Libre Belgique ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique établi le 11 juillet 2016 ;

Vu le courrier de l'Administration communale adressé en date du 19 juillet 2016 à tous les membres du Conseil communal relatif au dossier d'ouverture

Considérant que la demande de permis susvisée porte sur un bien repris totalement en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur susvisé ;

Considérant que cette demande porte sur un bien repris totalement en zone d'habitat de centre de village ou de hameau au Schéma de Structure Communal susvisé, y compris dans le périmètre d'urbanisation prioritaire n° 1 ;

Considérant que ce bien est propriété du Centre Public d'Action Sociale de Walhain ;

Considérant que la demande de permis s'inscrit dans le cadre du programme communal d'actions en matière de logement susvisé pour les années 2014-2016 et traduit plus particulièrement le projet « Bia Bouquet » figurant dans ce programme ;

Considérant que par sa délibération du 8 octobre 2013, le Conseil de l'Action Sociale a donné un accord de principe à l'égard du Plan d'ancrage communal du logement 2014-2016, en ce compris ce projet « Bia Bouquet » destiné à s'implanter sur ce bien lui appartenant ;

Procédure

Considérant que, du fait que la demande de permis susvisée est introduite par une institution publique, le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne est l'autorité compétente pour l'instruction de cette demande, ainsi que pour la délivrance du permis ;

Considérant que le Collège communal sera invité par le Fonctionnaire délégué à rendre son avis sur les aspects urbanistiques de la demande de permis ;

Considérant cependant qu'il appartient au seul Conseil communal de se prononcer sur l'ouverture de voiries et les adaptations de sentiers prévues dans la demande de permis ;

Considérant que le dossier relatif à la voirie communale a été accusé complet en date du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article 13 du décret du 6 février 2014 susvisé, la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale doit être prise dans les 75 jours de l'envoi par le Collège communal de la demande d'ouverture de voirie aux membres du Conseil communal ;

Considérant que cet envoi a été réalisé dans les 15 jours de la clôture de l'enquête publique, à savoir en date du 19 juillet 2016, et que toutes les pièces du dossier relatif à la voirie communale sont mises à disposition des membres du Conseil communal depuis ce jour ;

Considérant que le Code susvisé prévoit cependant la suspension des délais entre le 16 juillet et le 15 août inclus ; que le délai de 75 jours de décision du Conseil communal n'a dès lors commencé à courir que depuis le 16 août 2016 ;

Considérant qu'en cas de dépassement de ce délai, il appartient au demandeur d'introduire un rappel auprès du Conseil communal ; qu'à défaut de prise de décision par le Conseil communal endéans les 30 jours dudit rappel, la demande est réputée refusée ;

Considérant que l'article 129*quater* du Cwatup précise que les délais d'instruction de la demande de permis par le Fonctionnaire délégué sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale ;

Considérant que la demande d'ouverture de voirie n'a pas été soumise au Collège provincial dès lors que la demande ne porte pas sur la modification du plan général d'alignement, mais bien uniquement sur un plan particulier d'alignement du fait que le projet ne concerne que deux parcelles ;

Enquête publique

Considérant que, par son courrier du 25 mai 2016 susvisé, le Fonctionnaire délégué sollicite que la demande de permis précitée soit soumise à une enquête publique d'une durée minimale de 30 jours ;

Considérant que ce courrier indique également que « *s'agissant d'une demande portant sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, cette dernière doit être soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Une enquête publique conjointe est requise selon les modalités prévues à l'article 129*quater* du Code et à la Section 5 du décret du 6 février 2014, que l'accord du Conseil communal est requis suivant les modalités prévues aux articles 7 à 20 du même décret.* » ;

Considérant que l'enquête publique requise a eu lieu du 11 juin au 11 juillet 2016, et ce conjointement pour le dossier relatif à la voirie communale et pour le dossier de demande de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis d'enquête publique conjointe, telle que requis par le décret susmentionné, a été publié le 13 juin 2016 dans le quotidien La Libre Belgique, en raison de son offre la plus basse ;

Considérant que le procès-verbal d'enquête publique susvisé indique que 23 des 26 réclamations sont recevables et que 3 courriers ne sont pas considérés comme recevables dans la mesure où les coordonnées des réclamants n'y sont pas précisées et n'ont pu être retrouvées avec certitude ;

Considérant qu'une réunion de concertation officielle n'a pas dû être convoquée du fait que le projet n'a pas généré au moins 26 réclamations recevables ;

Considérant néanmoins que, par soucis de transparence à l'égard d'un projet public de grande ampleur, une réunion de consultation officieuse entre tous les réclamants et la Sisp Notre Maison a été organisée le 10 août 2016 par le Collège communal, et à laquelle les membres du Conseil communal ont été invités à titre d'observateurs ;

Considérant que la majorité de ces réclamations ne concerne pas à proprement parler la voirie communale, mais comportent plutôt des observations sur l'intégration harmonieuse entre la maison existante rue des Combattants 45 et le projet de bâti au bas de la nouvelle voirie, ainsi que des interrogations sur le caractère humide de la parcelle concernée ;

Considérant que les réclamations portant sur la voirie communale concernent :

- 1) la sécurité routière au niveau du nouveau carrefour avec la rue des Combattants ;
- 2) le caractère obsolète des sentiers concernés et le tracé de l'ancienne ligne du tram ;
- 3) les nuisances potentielles résultant des parkings prévus le long d'une propriété de riverain et au fond de la placette ;

Considérant qu'en ce qui concerne le premier de ces trois thèmes de remarques, il est à noter que :

- Une signalétique adéquate et conforme au Code de la Route devra préciser dans la pratique la meilleure solution pour garantir aux usagers une sécurité de circulation au niveau du nouveau carrefour ; toutefois en agglomération un « stop » ne serait pas autorisé ;
- Le grand cœur de village de Walhain-centre, ce futur carrefour y compris, sera mis en zone 30 fin 2016 ; le caractère accidentogène propre à tout carrefour sera donc nettement réduit par cette limitation générale de la vitesse autorisée ;
- Etant aménagé avec un trottoir-traversant, ce nouvel embranchement ne sera pas traité en mode carrefour suivant le plan communal cyclable ; ce trottoir-traversant, prévu dans le bas de la nouvelle voirie, va y réduire la vitesse et sécuriser les usagers faibles ;
- Le nouveau quartier créé par le projet sera placé en zone résidentielle (20 km/h) ;
- Le recul suggéré d'un mètre de la maison du bas aura également comme effet positif d'améliorer la circulation autour des 2 places de stationnement ;
- L'avis de la Commission consultative de la Mobilité sera demandé pour affiner des points précis en cours de réalisation ;
- Une information-présentation du projet avait été donnée à la CCATM lors de sa séance du 2 février 2015, mais la commission n'avait pas souhaité émettre un avis spécifique ;

Considérant qu'en ce qui concerne le second de ces trois thèmes de remarques, on peut relever que :

- Le projet tend à conformer au décret la demande de modifications de sentiers existants (mais disparus in situ), au sein des 2 parcelles concernées, et de les réhabiliter dans une réflexion déjà plus globale, même si encore partielle ;
- La Commune plus globalement, comme de nombreuses autres communes, veillera à analyser au cas par cas les autres sentiers de son territoire, et plus particulièrement là où étaient établies des lignes de tram depuis longtemps pourtant disparues ;
- Le projet n'est pas de nature à perturber l'analyse ultérieurement nécessaire des cheminements piétons au sein de la commune ; le projet est tentaculaire en terme de voies de communication, ce qui permettra de le raccrocher aux autres quartiers lors d'une réflexion plus vaste sur les sentiers traversant le village de Walhain-centre ;

Considérant qu'en ce qui concerne le dernier de ces trois thèmes de remarques, il est à noter que :

- En accord avec le riverain le plus impacté, une contre-palissade en bois, de hauteur de l'ordre de 120 cm, pourrait venir renforcer la haie en feuilles marcescentes déjà prévues, afin d'éviter les vues des phares de voitures ;
- Dans le cadre de la mise en fonctionnalité de ce parking, d'autres aménagements pourraient être réfléchis en accord avec le riverain impacté sur base des impacts réels ;

- Pour diminuer l'impact du parking situé au fond de la placette, celle-ci devra être bordée par 6 arbres fruitiers à basse-tige du côté de la maison voisine existante, comme indiqué sur une des vues axonométriques ;

Considérant que certaines réclamations comportaient des remarques ou observations trop générales ou hors cadre ;

Analyse

Considérant que l'article 1^{er} du décret du 6 février 2014 susvisé relatif à la voirie communale, énonce que « Le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage » ;

Considérant que l'article 9 de ce décret précise que « La décision (...) tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication. (...) » ;

Considérant que le décret susvisé stipule qu'une voirie communale est une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale ; que dès lors l'emprise de la voirie communale est parfois, comme dans la présente demande, assez conséquente en superficie ;

Considérant que, conformément à l'article 11 du même décret, le dossier de ladite demande d'ouverture de voiries comprend :

- 1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- 2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
- 3° un plan de délimitation relatif à la voirie à céder à la Commune ;

Considérant que le plan de délimitation n° 1/2, réalisé par le géomètre-expert Philippe Ledoux, repositionne le déplacement partiel du sentier n° 78 et l'élargissement du sentier n° 53 sur le fond de carte de la planche 6 de l'Atlas des Chemins vicinaux de Walhain ;

Considérant que le plan n° 2/2 formalise l'ouverture de la nouvelle voirie et les modifications aux anciens sentiers vicinaux, sous la forme prescrite par le décret susmentionné ;

Considérant que la demande de permis prévoit qu'une assiette de voirie d'une superficie de 58 a 35 ca, figurant en jaune sur le plan de délimitation n° 2/2, soit cédée gratuitement et libre de toutes charges à la Commune de Walhain ;

Considérant que, pour la concrétisation finale du projet de logements publics sur le site, d'autres parties du bien seront également cédées à la Sisp Notre Maison, mais ne sont pas concernées par l'emprise de la voirie communale ;

Considérant que le rapport de prévention incendie du 7 juin 2016 susvisé émet un avis globalement favorable sur la voirie prévue dans la demande de permis ;

Considérant que les pièces et documents fournis par le demandeur sont de nature à rencontrer les exigences formulées aux articles 9 et 11 du décret susmentionné ;

Considérant qu'ainsi, une voirie pénétrante en circulation lente menant vers une placette au cœur de l'îlot, l'aménagement de zones de stationnement à proximité des logements prévus, le tout en raccord avec des voies de communication en mode doux vers des pôles importants pré-existants à la périphérie du projet, rencontrent un besoin de convivialité et de cohésion sociale au sein de ce cœur de village ;

Considérant qu'entre les deux voiries existantes, est prévue une liaison piétonne interrompue par une placette au centre de l'îlot, ce qui permettra aux usagers faibles un raccourci plus qu'évident et en site propre sécurisé ;

Considérant que ce nouveau plan de voirie communale permettra aux maisons projetées de s'implanter selon une configuration de type « place », pertinente au centre du village en évolution urbanistique continue ces dernières années ;

Considérant que ce nouveau plan de voirie communale va aussi permettre une prolongation structurée, par des axes redéfinis, vers des cheminements à venir et à poursuivre (comme l'aménagement de la ligne du tram, ...) dans une vision plus large du quartier et des environs ;

Considérant qu'avec la proximité de l'église, du Carmel, du ruisseau et des chemins de campagne qui constituent d'agréables but de promenade, les sentiers redéfinis encourageront la circulation piétonne et la convivialité et constitueront des espaces pour les enfants qui pourront y gambader ou y rouler à vélo, et ce en toute sécurité ;

Considérant que la création d'une zone 30 au centre du village et d'une zone 20 au sein de l'îlot en projet va aussi faciliter les cheminements des usagers faibles et encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant que la création d'une placette piétonne au centre du terrain garantit un pôle de centralité et un espace de convivialité en plein milieu du quartier ;

Considérant que les risques en termes de sécurité que pose parfois une placette paraissent très limités eu égard au contexte rural et au passage que devrait connaître la placette vu son caractère central ;

Considérant que les emplacements de parkings prévus sont nombreux et évitent le stationnement en ruban le long de la rue à créer, dommageable en termes d'intégration et de circulation ;

Considérant que la nouvelle voirie et les modifications de sentiers permettront de desservir adéquatement tout le quartier jouxtant l'îlot en projet et renforceront les liaisons entre les pôles déjà existants (commerces, école, crèches, complexe sportif, services communaux, CPAS, autres logements publics en construction à proximité, etc.) ;

Considérant que la demande participe positivement à l'amélioration du maillage des voiries ;

Considérant que les objectifs du décret du 6 février 2014 susvisé relatif à la voirie communale, à savoir de préserver « (...) l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer le maillage. (...) », sont donc remplis par la demande ;

Considérant qu'il apparaît inutile de créer une liaison routière directe entre la rue des Combattants et la rue Champs du Favia dans la mesure elle ferait doublon avec les voiries existantes et créerait des nuisances importantes au centre de l'îlot au détriment de la création d'un espace partagé ;

Considérant que la nouvelle voirie créée ne rallonge que peu les parcours des services de propreté de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de statuer sur la demande d'ouverture de voiries et d'adaptations de sentiers existants ;

Considérant que la délibération du Conseil communal ne sera exécutoire qu'à compter de son envoi au Gouvernement wallon chargé de la gestion de l'Atlas ;

Entendu les exposés de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du Logement, et de Mme Sylvie Agneessens, Auteur de projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 10 voix pour et 3 abstentions ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte du procès-verbal de clôture d'enquête publique établi le 11 juillet 2016 sur la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées introduite auprès du Fonctionnaire délégué par la Sisp Notre Maison et sollicitant l'autorisation de « Construction de 33 logements dont un immeuble mixte, ouverture de voiries, équipements et abords », sur un bien sis Rue des Combattants(WSP) à 1457 Walhain.
- 2° D'autoriser la modification des sentiers vicinaux n° 78 (déplacement partiel) et n° 53 (élargissement) de la planche 6 de l'Atlas des Chemins vicinaux de Walhain.
- 3° D'autoriser la création de la voirie communale, telle que reprise sur les plans réalisés par le géomètre-expert Philippe Ledoux (dossier n° 160583, plan 1/2 et 2/2), de manière à intégrer une portion de 58 ares 35 ca des parcelles F 330 M et F 342 H au domaine public. Cette cession sera réalisée à titre gratuit et libre de toutes charges pour la Commune.
- 4° D'annexer le procès-verbal de clôture d'enquête publique à la présente délibération, ainsi que son certificat d'affichage.
- 5° De consigner la présente décision dans un registre communal indépendant du registre des délibérations prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, conformément à l'article 9, § 1^{er}, du décret du 6 février 2014 susvisé relatif à la voirie communale.
- 6° De charger le Collège communal de publier la présente décision par voie d'avis conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, intégralement affichée sans délai et durant 15 jours.
- 7° De transmettre copie de la présente délibération sans délai aux propriétaires riverains et, dans les 15 jours de son adoption, au demandeur, au Fonctionnaire délégué et au Gouvernement wallon, accompagnée des pièces justificatives requises.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;
 Ont voté contre : MM. Olivier PETRONIN ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS.*

Même séance (6^{ème} objet)

URBANISME : Projet de bail emphytéotique entre la Commune de Walhain et la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse relatif au terrain de pétanque et au terrain du pigeonnier jouxtant la Forge de Perbais – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 relative aux baux emphytéotiques ;

Vu le plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu le courrier du 7 janvier 2011 de l'Association des Œuvres Paroissiales, rue de la Cruchenère 103 à 1457 Walhain, relatif à la salle de la Forge de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2011 proposant l'élaboration d'un bail emphytéotique en vue de transférer à la Commune les droits réels sur la Forge de Perbais ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 février 2012 portant approbation du projet de bail emphytéotique entre la Commune de Walhain, l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain et le Vicariat du Brabant wallon relatif à la Forge de Perbais ;

Vu l'acte notarié du 2 octobre 2012 portant bail emphytéotique entre la Commune de Walhain, l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain et le Vicariat du Brabant wallon relatif à la Forge de Perbais ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 juin 2013 portant approbation du Programme Communal de Développement Rural, dont la fiche n° CT-01 relative à la Forge de Perbais ;

Vu les courriels des 20 janvier 2014, 8 juin 2014, 25 novembre 2014, 28 février 2015 et 29 avril 2015 de M. Alain Wafflard, pour la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse, relatifs à la signature d'un second bail emphytéotique sur le terrain de pétanque et le terrain du pigeonnier jouxtant la Forge de Perbais ;

Vu le procès-verbal de mesurage et de division dressé le 19 novembre 2014 par le géomètre-expert Etienne Crispiels du Bureau André Morimont de Gembloux ;

Vu le courrier du 4 mai 2016 des Notaires associés Jean-Frédéric et Laurent Vigneron portant notification de la division d'un bien sis Grand'rue(WSP) et Rue de la Cruchenère(WSP) à 1457 Walhain, appartenant à la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse (01 E 215 L, 01 E 244 G) ;

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique établi par le Notaire Laurent VIGNERON relatif au terrain de pétanque et au terrain du pigeonnier jouxtant la Forge de Perbais ;

Considérant que l'acte notarié du 2 octobre 2012 susvisé a cédé par bail emphytéotique le bâtiment et le jardin de la Forge de Perbais à la Commune de Walhain pour une durée de 27 ans reconductible ;

Considérant que le bâtiment et le jardin de la Forge de Perbais constituent deux parcelles distinctes et séparées entre elles par une autre parcelle appartenant à la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse ;

Considérant que la division établie par le procès-verbal de mesurage du 19 novembre 2014 susvisé a créé 4 lots identifiés comme suit au sein de cette troisième parcelle :

- Lot 1 contenant le presbytère, d'une superficie de 2 ares 51 centiares, destiné à rester propriété de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse ;
- Lot 2 contenant le pigeonnier, d'une superficie de 1 are 43 centiares, destiné à être cédé à la Commune de Walhain par bail emphytéotique ;
- Lot 3 contenant l'église, d'une superficie de 4 ares 86 centiares, destiné à rester propriété de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse ;
- Lot 4 contenant le terrain de pétanque, d'une superficie de 2 ares 62 centiares, destiné à être cédé à la Commune de Walhain par bail emphytéotique ;

Considérant qu'une cession par bail emphytéotique à la Commune des lots 2 et 4 résultant de cette division permettra de relier entre elles les parcelles du bâtiment et du jardin de la Forge de Perbais et de recréer par la même occasion un domaine public cohérent ;

Considérant que les deux lots du pigeonnier et du terrain de pétanque sont en effet indissociables des activités liées à la Forge de Perbais et contribuent ainsi à la vie sociale et à l'animation du village, lesquelles méritent le soutien des autorités communales ;

Considérant que le projet de bail emphytéotique susvisé a dès lors pour objet de céder à la Commune les droits réels sur le terrain de pétanque et le terrain du pigeonnier jouxtant la Forge de Perbais, et ce pour une durée de 50 ans reconductible et moyennant le paiement d'un canon unique de 50 € ;

Considérant que cette cession de droits réels participe à la mise en œuvre du projet de valorisation de la Forge de Perbais dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de la Ruralité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le projet d'acte ci-annexé portant bail emphytéotique entre la Commune de Walhain et la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse relatif au terrain de pétanque et au terrain du pigeonier jouxtant la Forge de Perbais, sise rue de la Cruchenère 101 à 1457 Walhain.
- 2° De charger Mme la Bourgmestre Laurence Smets et M. le Directeur général Christophe Legast de la signature au nom de la Commune de Walhain de l'acte authentique de bail emphytéotique en l'étude du Notaire Laurent Vigneron.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération au Notaire instrumentant en sa résidence de Wavre, pour être joint à l'acte susmentionné.

Même séance (7^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion pour le service technique – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1^o, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 octobre 2015 portant approbation des conditions et du mode de passation d'un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion pour le service technique communal ;

Vu l'avis facultatif du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 11 juillet 2016 sur base du dossier lui transmis le 8 juillet 2016 ;

Considérant que le tracteur communal Massey Ferguson a été mis en service en 1985 et qu'il est dans un état de vétusté irréparable au vu des coûts de remise en état ;

Considérant que le tracteur communal New Holland acquis en 2009 est spécifiquement destiné au fauchage des bords de route et ne peut être affecté au salage hivernal en raison de son équipement électronique sensible ;

Considérant que le service technique ne dispose dès lors plus que du seul tracteur Same Lazer pour effectuer certaines tâches, telles que l'arrosage des jardinières, le déneigement et le salage des voiries ;

Considérant qu'aucune soumission n'a été déposée suite à l'appel d'offres qui avait déjà été lancé sur base de la délibération du 26 octobre 2015 susvisée ;

Considérant qu'il convient dès lors de relancer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion pour le service technique ;

Considérant que ce marché inclut la reprise du vieux tracteur Massey Ferguson ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 85.000 € et ne requiert donc pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de fournitures à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et que son attribution par le Collège communal ne sera donc pas soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 30.000 € htva et que le cahier général des charges ne lui est dès lors pas rendu applicable ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/74352 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'un tracteur agricole d'occasion pour le service technique communal.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 20.661,30 € htva ou 25.000 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1^{er} est passé en procédure négociée sans publicité.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2016-010 est applicable à ce marché.

Même séance (8^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Rentrée scolaire 2016-2017 – Chiffres de la population scolaire au 1^{er} septembre 2016 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu les exposés de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Enseignement, et de Mme Delphine Bricart, Directrice d'école ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information les chiffres de la population scolaire au sein des trois implantations de l'école communale, établis comme suit au 1^{er} septembre 2016 :

	WALHAIN	TOURINNES	PERBAIS	TOTAL
MATERNELLES	71	37	24	132
PRIMAIRES	110	51	72	233
P1	22	6	9	
P2	22	17	10	
P3	12	8	13	

PRIMAIRES	WALHAIN	TOURINNES	PERBAIS	TOTAL
P4	19	7	9	
P5	14	8	16	
P6	21	5	15	
TOTAL	181	88	96	365

Même séance (9^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Convention entre la Commune de Walhain et la piscine Aqua Nil relative à la natation scolaire pour l'année 2016-2017 – Ratification

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 10 novembre 2009, 11 octobre 2010, 19 septembre 2011, 17 septembre 2012, 16 septembre 2013, 22 septembre 2014 et 21 septembre 2015 portant approbation des conventions avec la piscine Aqua Nil relative à la natation scolaire pour les années 2009-2010 à 2015-2016 ;

Vu le courriel du 4 août 2016 de Mme Marie-Madeleine Powis, pour la piscine Aqua Nil, sollicitant la signature d'une nouvelle convention relative à la natation scolaire pour l'année 2016-2017 ;

Considérant que la piscine Aqua Nil est le seul bassin de natation des environs à disposer de disponibilités horaires en vue d'accueillir les élèves de l'école communale de Walhain pendant les périodes scolaires ;

Considérant qu'étant située à Nil-Saint-Vincent, la fréquentation de ce bassin minimise le coût du transport et le temps de trajet pour les élèves des trois implantations de l'école communale ;

Considérant qu'afin d'accroître l'efficacité de l'apprentissage de la natation, la fréquentation de cette piscine par l'école communale est ciblée envers les enfants des classes de 2^{ème} primaire, dont l'âge est le plus adéquat à cet effet ;

Considérant qu'en raison du nombre d'élèves ainsi visés, la fréquentation de ce bassin est maintenue à trois séances par semaine, comme les cinq années scolaires précédentes ;

Considérant que le tarif horaire d'occupation est aussi maintenu à 78 € htva et que ce prix comprend la mise à disposition d'une aide pédagogique et la surveillance par un maître-nageur titulaire du brevet supérieur de sauvetage ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Enseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De ratifier la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et la piscine Aqua Nil relative à la natation scolaire pour l'année 2016-2017.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la gérante de l'infrastructure concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

* * *

Convention relative à la natation scolaire pour l'année 2015-2016

Entre : la Piscine AQUA NIL S.A. ayant son siège social rue Abbessé n° 63 à 1457 Nil-Saint-Vincent, représentée par Mme Marie-Madeleine POWIS, Administrateur délégué, ci-après dénommée Aqua Nil, d'une part ;

Et : la Commune de WALHAIN, Pouvoir Organisateur de l'Enseignement, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Directeur général, ci-après dénommée l'Ecole, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Aqua Nil met sa piscine à la disposition de l'Ecole durant l'année scolaire 2016-2017, chaque mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 15h00.

Du mardi 6 septembre 2016 (date de début) au vendredi 30 juin 2017 (date de fin).

A l'exception des semaines de congé scolaire : de Toussaint, de Noël, du Carnaval et de Pâques.

Article 2 - L'Ecole s'engage à fréquenter la piscine les mardis, jeudis et vendredis durant l'année scolaire à l'exception des congés scolaires repris dans l'article 1^{er}. Toutes les raisons de manquements autres que celles reprises dans l'article 1^{er} ne seront pas prises en considération.

Article 3 - L'Ecole s'engage à utiliser la piscine à des fins essentiellement pédagogiques, et pas seulement récréatives, dans le respect du règlement d'ordre intérieur dont un exemplaire est joint au présent contrat pour en faire partie intégrante.

Article 4 - Le prix d'occupation horaire est fixé à 78 € hors TVA.

Article 5 - L'Ecole s'engage à se conformer au mode de paiement décrit ci-après :

Au 1^{er} décembre 2016 : Facturation du premier semestre.

Au 1^{er} juin 2017 : Facturation du second semestre.

Article 6 - Aqua Nil se réserve le droit d'interdire l'accès aux écoles qui ne sont pas en ordre de paiement.

Les factures sont payables dans le délai légal, cependant réduit à 40 jours de calendrier à dater du jour de leur réception.

Article 7 - Les élèves restent sous la surveillance d'un accompagnateur dans l'ensemble des locaux et du bassin. Il doit respecter et faire respecter le règlement d'ordre intérieur et se conformer aux instructions du personnel d'Aqua Nil et en particulier du maître-nageur titulaire du brevet supérieur de sauvetage. L'accompagnateur est responsable de la discipline durant tout le séjour dans les locaux et le bassin.

Article 8 - Aqua Nil fournit gracieusement une aide pédagogique. La piscine est surveillée par un maître-nageur qui a la responsabilité des enfants dans le bassin, ce qui ne dispense pas l'Ecole de la surveillance de ses élèves, ainsi que de la discipline.

Aqua Nil demande de fournir une personne responsable des enfants dans les vestiaires, le temps nécessaire aux enfants de se changer. Le maître-nageur n'a pas la responsabilité des enfants en dehors du bassin.

Fait en double exemplaires, à Walhain, le 10 août 2016.

Pour Aqua Nil :
L'Administrateur délégué,
M.-M. POWIS

Pour la Commune de Walhain :
Le Directeur général, La Bourgmestre,
C. LEGAST L. SMETS

Même séance (10^{ème} objet)

EXTRASCOLAIRE : Plan annuel d'action 2016-2017 en matière d'accueil durant les temps libres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 mars 2012 portant approbation de la Convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2016-2021 de la Commune de Walhain ;

Vu l'avis de la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 6 juin 2016 ;

Considérant que le plan annuel d'action fixe les objectifs prioritaires que la Commission Communale de l'Accueil définit pour l'année scolaire, afin de mettre en œuvre et de développer le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le Plan annuel d'action 2016-2017 en matière d'Accueil durant les Temps Libres.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, accompagnée dudit Plan d'action.

Même séance (11^{ème} objet)

EXTRASCOLAIRE : Convention de collaboration entre la Commune et les Asbl Carbazole et Centre de Formation Sportive relative à l'organisation d'activités extra-scolaires durant l'année 2016-2017 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 mars 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 septembre 2015 portant approbation d'une convention de collaboration entre la Commune et les Asbl Carbazole, Centre de Formation Sportive (CFS) et Ecole de Musique de Walhain relative à l'organisation d'activités extrascolaires durant l'année 2015-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2016-2021 de la Commune de Walhain ;

Considérant qu'une enquête a été menée auprès des opérateurs d'activités présents sur la Commune, afin d'envisager le type de collaboration possible pour diversifier l'offre d'accueil sur les trois implantations de l'école communale ;

Considérant que, sur base de cette enquête, la collaboration proposée par les Asbl Carbazole, Centre de Formation Sportive (CFS) et Ecole de Musique de Walhain a été approuvée à l'unanimité par la Commission Communale de l'Accueil en sa séance du 28 mai 2015, avec mission pour ces Asbl d'élaborer un projet d'activités et un canevas horaire ;

Considérant que ces associations ont eu la possibilité d'exercer cette collaboration avec fruit pendant l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant qu'il convient de renouveler le partenariat entre la Commune et les Asbl Carbazole et Centre de Formation Sportive (CFS) par le biais d'une convention de collaboration précisant les obligations de chacune des parties ;

Considérant que cette convention désigne les deux Asbl susmentionnées comme organisatrices d'activités extrascolaires sportives et culturelles au sein des trois implantations scolaires communales durant l'année 2016-2017 ;

Considérant que ces deux Asbl proposeront différents types d'activités pour un tarif de 120 € par enfant pour 20 séances d'une heure d'éveil artistique (dessin), de 125 € pour 25 séances de psychomotricité-théâtre et de 100 € pour 20 séances de 45 minutes en éveil musical, réparties sur toute l'année scolaire ;

Considérant que ces activités seront organisées en fin d'après-midi, immédiatement après la journée de classe, et réparties équitablement dans les trois implantations de l'école communale ;

Considérant que les Asbl Carbazole et Centre de Formation Sportive (CFS) assureront seules la gestion administrative (inscription des enfants, engagement des moniteurs) et financière (facturation aux parents, paiement des rémunérations) de ces activités, en sorte que celles-ci n'entraîneront aucune charge supplémentaire pour la Commune ;

Considérant que ces activités extrascolaires s'intègrent dans le programme local d'accueil de l'enfance (programme CLE) de la Commune de Walhain pour la période 2016-2021 ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la Convention de collaboration ci-annexée entre la Commune de Walhain et les Asbl Carbazole et Centre de Formation Sportive (CFS) relative à l'organisation d'activités extrascolaires durant l'année 2016-2017.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux Asbl concernées, ainsi que ladite convention dûment signée en triple exemplaires.

* * *

**Convention de collaboration pour l'organisation d'activités
extrascolaires durant l'année 2016-2017**

Entre :

- L'Asbl CENTRE DE FORMATION SPORTIVE (CFS), dont le siège social est établi Route Provinciale 225 à 1300 Wavre, représentée par M. Sébastien FRANCIS pour le multisport et la psychomotricité, d'une part ;
- L'Asbl CARBAZOLE, dont le siège social est établi Rue du Bois de Buis 58 à 1457 Walhain, représentée par Mme Anne GILLES pour l'éveil artistique, de seconde part ;
- L'Administration communale de WALHAIN, dont le siège est établi Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Directeur général, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

L'Asbl CFS s'engage à dispenser un minimum de 25 séances de 60 minutes réparties sur l'année entre le 3 octobre 2016 et le 29 mai 2017.

L'Asbl CARBAZOLE s'engage à dispenser un minimum de 20 séances de 45 minutes (éveil musical), 20 séances de 60 minutes (éveil artistique, dessin) réparties sur l'année, entre le 3 octobre 2016 et le 29 mai 2017.

L'activité sera organisée pour un minimum de 6 enfants inscrits par séance. Si le minimum d'inscrits n'est pas atteint, les Asbl susmentionnées seront libres d'annuler l'activité concernée, l'année étant cependant considérée avec souplesse. Pour l'éveil artistique (musique et dessin), un maximum de 12 enfants sera accepté.

L'Administration communale de WALHAIN met gracieusement à disposition des Asbl susmentionnées des locaux, dans les 3 implantations de l'école communale, pour pratiquer les activités.

Les Asbl concernées s'engagent à faire figurer sur leurs dépliants publicitaires la mention du soutien communal, ainsi que le logo, ou à défaut, le blason de la Commune.

Article 2 – Horaires

Les activités visées à l'article 1^{er} sont organisées suivant le programme défini ci-après :

A l'école de Walhain Centre :

- le lundi - de 15h30 à 16h15 : éveil artistique-solfège (M3 P1 P2)
- de 16h15 à 17h15 : éveil artistique-dessin (à partir de P3)
- le mardi - de 15h30 à 16h30 : psychomotricité + éveil musical (M2 M3 P1)

A l'école de Tourinnes Saint Lambert :

- le mardi - de 15h30 à 16h15 : éveil artistique-solfège (M3 P1 P2)
- de 16h15 à 17h15 : éveil artistique-dessin (groupe à définir en fonction de la demande)
- le jeudi - de 15h30 à 16h30 : Psychomotricité + éveil musical (M2 M3 P1)

A l'école de Perbais :

- le lundi - de 15h30 à 16h30 : psychomotricité (M2 M3 P1)
- de 16h30 à 17h30 : théâtre (à partir de P1)
- le jeudi - de 15h30 à 16h15 : éveil artistique-solfège (M2 M3 P1)
- de 16h15 à 17h15 : éveil artistique-dessin (à partir de P3)

Dans le cadre des activités proposées par le CFS, un calendrier sera disponible sur le site www.lecfs.be/stages-activites/parascolaires/ecoles (avec indication des semaines où il y a cours ou non). Une réduction de 10 €, 20 € et 30 € sera accordée sur le tarif annuel de, respectivement, la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} inscription par enfant ou par famille.

Article 3 – Assurances

La Commune souscrit une assurance couvrant les immeubles et les meubles avec clause de non-recours contre l'occupant et l'exploitant ; cette assurance couvre les risques d'incendie, d'inondation et dégât des eaux, les dégradations quelconques, la foudre, le gaz, l'électricité, l'explosion, la chute d'avion, la tempête, le vol, le vandalisme et la malveillance.

Les Asbl collaborant avec la Commune dans le cadre des activités extrascolaires sont tenues de souscrire à toutes les autres assurances, dont la responsabilité objective en cas d'incendie ou d'explosion, en leur qualité d'exploitant, ainsi qu'une assurance en responsabilité civile couvrant les risques de dommages corporels envers les enfants participants aux activités qu'elles organisent dans le cadre de la présente convention.

En plus des contrats initiaux, ces Asbl transmettront chaque année à la Commune les copies des quittances des primes d'assurances, ainsi que toute modification apportée aux contrats précités.

Article 4 – Inscriptions

Les Asbl collaborant avec la Commune dans le cadre des activités extrascolaires enregistreront elles-mêmes les inscriptions des enfants.

Les inscriptions pourront se prendre soit sur place par le moniteur, soit via le site internet, soit par téléphone au secrétariat des Asbl susmentionnées.

En cas de surnombre, priorité sera donnée aux enfants par ordre chronologique d'inscription. Les Asbl pourront éventuellement dédoubler les groupes avec l'accord de l'Administration communale.

Article 5 – Regroupement des enfants

Les moniteurs sont tenus d'arriver à temps et à heure sur leur lieu d'activité afin de rassembler les enfants inscrits à l'activité du jour.

Ils s'engagent à laisser les locaux utilisés pour leur activité dans l'état où ils les ont trouvés. Ils veilleront à ce que les enfants ne causent aucun dégât aux locaux.

Article 6 – Absences du moniteur

Le moniteur qui se trouve dans l'impossibilité de donner l'activité extrascolaire prévue devra, dans la mesure du possible, se faire remplacer.

Dans le cas où le moniteur ne sait pas se faire remplacer, il devra avertir lui-même les parents (via mail ou SMS) et l'école au plus vite.

Dans ce cas, les Asbl collaborant avec la Commune dans le cadre de leurs activités extrascolaires devront prévoir des dates pour rattraper les activités qui n'auront pas pu être dispensés.

Article 7 – Attestations fiscales et de mutuelle

A la fin de l'activité, les Asbl susmentionnées s'engagent à fournir, pour chaque inscription, une attestation fiscale ainsi qu'une attestation de fréquentation pour la mutuelle.

Fait à Walhain, le 31 août 2016, en 3 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Walhain :

Le Directeur général,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Pour le CFS :

Le Responsable,
Sébastien FRANCIS

Pour Carbazole :

La Responsable,
Anne GILLES

ANIMATION : Convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour la session de l'automne 2016 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme » – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 21 février 2011, 17 octobre 2011, 27 février 2012, 17 septembre 2012, 18 mars 2013, 14 octobre 2013, 17 février 2014, 22 septembre 2014, 23 mars 2015 et 21 septembre 2015 portant approbation des conventions avec l'Asbl Sport & Santé relatives à l'organisation d'un partenariat pour les sessions de printemps et d'automne des années 2011 à 2015 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune » ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 mars 2016 portant approbation de la convention avec l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour la session de printemps 2016 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme » ;

Considérant que le succès des 11 dernières sessions de printemps et d'automne du programme « Je cours pour ma forme » organisées à Walhain dans le cadre des conventions susvisées conduit à renouveler ce partenariat pour la session d'automne 2016 ;

Considérant que, par le biais de ce programme d'activités destinées à promouvoir la pratique du jogging, l'Asbl Sport & Santé propose de soutenir les communes qui souhaitent organiser pour leurs habitants des cours collectifs de mise en condition physique ;

Considérant que ce programme de remise en forme par la course à pied constitue une réponse à une demande grandissante au sein de la population, voire un besoin de santé publique dans une société de plus en plus sédentaire ;

Considérant que le renouvellement de la participation de la Commune à ce programme est formalisé par la signature d'une nouvelle convention de partenariat précisant le rôle de chacune des parties dans sa mise en œuvre ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la Commune désignera six animateurs socio-sportifs, qui ont tous déjà suivi la formation spécifique organisée par l'Asbl Sport & Santé, en vue d'encadrer les participants au programme « Je cours pour ma forme » ;

Considérant que, du fait de l'absence de frais de formation de nouveaux animateurs, le coût de la participation de la Commune à cette session d'automne s'élèvera à 242 € tva, ainsi que 5 € par participant pour la couverture en assurance ;

Considérant qu'une indemnité forfaitaire de 120 € est en outre allouée à chaque animateur qui a déjà suivi la formation spécifique organisée par l'Asbl Sport & Santé ;

Considérant qu'un droit d'inscription de 26 € sera également demandé à chaque participant, en sorte que l'équilibre financier du programme sera assuré à partir de 46 inscriptions ;

Considérant qu'un animateur supplémentaire pourrait éventuellement être ajouté aux six actuels en fonction du nombre de participants au programme ;

Considérant que, dans cette hypothèse, les frais de formation de ce nouvel animateur s'élèveraient à 290,40 € tva et l'équilibre financier du programme serait assuré à partir de 60 inscrits ;

Considérant que les produits et crédits appropriés sont inscrits aux articles 764/16148 et 764/12348 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour la session d'automne 2016 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme ».
- 2° D'autoriser le Collège communal à conclure un avenant à cette convention dans l'hypothèse où un animateur supplémentaire devait être désigné en fonction du nombre d'inscrits.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

* * *

***Convention de partenariat relative au programme « Je cours pour ma forme »
pour la session d'automne 2016***

Entre : la Commune de WALHAIN, Place communale 1 à 1457 Walhain, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Madame Laurence SMETS, Bourgmestre, et Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal, ci-après dénommée la Commune de Walhain,

Et : L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi rue Vanderkindere 177 à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL, ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Walhain et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2016 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2015, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- ~~Session hiver (début des entraînements en janvier)~~
- ~~Session printemps (début des entraînements en mars/avril)~~
- ~~Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)~~
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Walhain.

Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.

Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira à la Commune de Walhain un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

Article 4 – Obligations de la Commune de Walhain

La Commune de Walhain offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur(s) socio-sportif(s) chargé(s) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger, si ce n'est déjà fait, ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo. Attention : un nouveau logo est disponible depuis janvier 2016.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - la somme forfaitaire de 240 € htva par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 120 € htva (50 %).
 - et la somme forfaitaire de 200 € htva par session de 12 semaines organisée (frais administratif, envoi du matériel, etc.)

Un bon de commande pour un montant de 242 € tvac (en raison de l'absence d'animateur à former) sera établi à cet effet pour l'année 2016.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé la somme de 5 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, § 2, sauf si la Commune de Walhain prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier Excel standard de l'ASBL.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 – Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Walhain, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de Walhain dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de Walhain peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 € par session de 12 semaines, cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Walhain.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Walhain, le 24 août 2016, en double exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL « Sports et Santé » :
Le Responsable,
Jean-Paul BRUWIER

Pour la Commune de Walhain :
Le Directeur général,
Christophe LEGAST
La Bourgmestre,
Laurence SMETS

Même séance (13^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Oxfam-Magasins du Monde relative à l'organisation d'un petit déjeuner à l'école de Nil-Saint-Vincent dans le cadre de la semaine du commerce équitable 2016 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 septembre 2015 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Oxfam-Magasins du Monde relative à l'organisation d'un petit déjeuner le 11 octobre 2015 à l'école de Nil-Saint-Vincent dans le cadre de la semaine du commerce équitable ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2016 de la Commission consultative des Relations internationales ;

Vu le courriel du 20 juin 2016 de Mme Mimi Mahillon, pour l'Asbl Oxfam-Magasins du Monde, sollicitant la signature d'une nouvelle convention relative à l'organisation conjointe d'un petit déjeuner Oxfam sur la Commune de Walhain ;

Considérant que, depuis plus de 25 ans, les petits déjeuners Oxfam constituent un rendez-vous annuel permettant de découvrir le commerce équitable de manière conviviale ;

Considérant que ces petits déjeuners soutenus par l'Asbl Oxfam-Magasins du Monde auront lieu cette année au cours du week-end des 8 et 9 octobre 2016 dans le cadre de la semaine du commerce équitable et seront axés sur les alternatives en matière de consommation alimentaire ;

Considérant que, par l'entremise de sa Commission consultative des Relations internationales, la Commune de Walhain entend s'associer à l'événement en organisant l'un des 200 petits déjeuners de Wallonie et de Bruxelles, le 9 octobre 2016 à l'école fondamentale de Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que l'organisation d'un tel petit déjeuner requiert la signature d'une convention avec l'Asbl Oxfam-Magasins du Monde afin d'en préciser les modalités pratiques et financières ;

Considérant que cette convention fixe le prix d'entrée au petit déjeuner à 6 € par adulte et à 4 € par enfant et prévoit que la totalité des bénéfices résultant de l'activité seront reversés à cette Asbl afin de soutenir ses projets de solidarité, au Nord comme au Sud ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Coopération au Développement, et de Mme Agnès Namurois, Présidente de la Commission des Relations internationales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Asbl Oxfam-Magasins du Monde relative à l'organisation d'un petit déjeuner le 9 octobre 2016 à l'école de Nil-Saint-Vincent dans le cadre de la semaine du commerce équitable.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, ainsi que ladite convention dument signée en double exemplaires.

* * *

Convention relative à l'organisation d'un petit déjeuner Oxfam dans le cadre de la semaine du commerce équitable 2016

Entre l'Asbl OXFAM-Magasins du Monde, dont le siège social est sis rue Provinciale 285 à 1301 Bierges, représentée par Mme Emilie MOREELS, Coordinatrice régionale ;

Et l'association structurée **avec personnalité juridique** (ASBL, école, etc.) dénommée ci-après :
Commune de WALHAIN – Commission consultative des Relations internationales, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Directeur général ;

Il est convenu ce qui suit :

L'Asbl OXFAM-Magasins du Monde et l'association structurée co-organisent l'activité « Petit Déjeuner OXFAM » qui se tiendra le **9 octobre 2016**, dans un local situé à l'Ecole Fondamentale de Nil-Saint-Vincent, rue du Warichet 1 à 1457 Walhain.

Le prix d'entrée est fixé à 6 € par adulte et 4 € par enfant.

L'association structurée confirme avoir pris connaissance du « manuel pratique des Petits Déjeuners OXFAM pour les groupes extérieurs » et souscrit aux conditions qui y sont décrites.

L'association structurée s'engage à

- promouvoir la solidarité Nord-Nord (par l'aspect convivial du petit-déjeuner et par la démarche d'achat réfléchi pour les produits non issus du commerce équitable) et Nord-Sud (par la promotion du commerce équitable).
- s'engage à verser la totalité des bénéfices issus de ce petit déjeuner à OXFAM-Magasins du Monde ASBL, afin de soutenir ses projets de solidarité, au Nord comme au Sud.
- prendre toutes les mesures utiles afin de prévenir les risques liés à cette activité. Elle veillera à la sécurité et à la protection des personnes participant à l'activité, aux locaux occupés, aux biens confiés et au bon respect des règles de consommation des produits alimentaires.

L'Asbl OXFAM-Magasins du Monde autorise exclusivement l'utilisation de son image, de son nom et de ses produits, dans le cadre de l'organisation dudit événement, et à l'exclusion de toute autre implication.

L'Asbl OXFAM-Magasins du Monde s'engage à soutenir le groupe (promotion de l'évènement, matériel et évaluation).

Pour rappel, l'association structurée œuvrant avec des volontaires a l'obligation légale, de par sa nature et/ou ses activités, de souscrire une couverture en Responsabilité Civile.

Fait à Walhain, le 22 juin 2016, en deux exemplaires.

Signature des représentants de l'association structurée :	Signature du représentant d'Oxfam :
Le Directeur général, Christophe Legast	La Bourgmestre, Laurence Smets
	La Coordinatrice régionale, Emilie Moreels

Même séance (14^{ème} objet)

SECRETARIAT : Composition du Comité d'accompagnement du parc éolien de Baudecet – Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant représentants des riverains sur base de la liste des candidatures déposées – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret régional wallon du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne approuvé le 21 février 2013 et modifié le 11 juillet 2013 par le Gouvernement wallon ;

Vu le permis unique délivré le 17 août 2011 à la Société Alternative Green par les Fonctionnaires technique et délégué de Namur-Luxembourg pour la « Construction et exploitation d'un parc éolien (3 éoliennes sur Gembloux, 3 éoliennes sur Walhain) et cabine de tête », sur des biens sis aux lieux-dits Baudecet (commune de Walhain) et Diquet (commune de Gembloux) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2012 modifiant le permis unique délivré à la Société Alternative Green pour la construction et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes aux lieux-dits Baudecet et Diquet sur les communes de Gembloux et Walhain ;

Vu les courriers du 2 février 2016 du Notaire Jean Tytgat relatifs à la cession à la Société Atout-Wal et à la Société Wal-Vent du permis d'environnement délivré à la Société Alternative Green pour la construction respectivement de 2 éoliennes et d'une éolienne sur la Commune de Walhain ;

Vu le courrier du 15 mars 2016 de M. Luc Van Marcke, pour la Société Alternative Green, relatif au lancement des travaux de construction d'un parc de 6 éoliennes sur les communes de Gembloux et de Walhain ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mars 2016 décidant de signifier un ordre d'arrêter les travaux aux sociétés Alternative Green, Atout-Wal et Wal-Vent en raison de la péremption du permis, du défaut d'affichage et de l'absence d'état des lieux recevable ;

Vu le courrier du 24 mars 2016 de M. Bernard Delville, pour la Société Atout-Wal, sollicitant une réunion de conciliation dans le cadre de la construction du parc éolien aux lieux-dits Baudecet et Diquet ;

Vu le courrier du 2 mai 2016 du Fonctionnaire technique de Namur relatif à la validité du permis unique délivré le 23 janvier 2012 à la Société Alternative Green et autorisant, pour un terme expirant le 1^{er} mars 2031, la construction et l'exploitation de 6 éoliennes ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 mai 2016 portant approbation d'une convention de conciliation entre la Commune de Walhain et les Sociétés Wal-Vent, Wal'Eol, Atout-Wal et Alternative Green relative aux conditions de la levée de l'arrêté d'interdiction de poursuivre la construction d'un parc éolien au lieu-dit Baudecet sur la commune de Walhain ;

Considérant que cette convention prévoit la création d'un Comité d'accompagnement du projet de parc éolien, chargé du bon suivi du chantier, du contrôle des normes de bruit et effets stroboscopiques, du suivi des systèmes de régulation mis en place et des mesures compensatoires, ainsi que de la communication vis-à-vis des tiers ;

Considérant que ce Comité sera également chargé du suivi et du traitement des plaintes éventuelles, dont celles qui seraient formulées par la Commune, auxquelles il cherchera à remédier en formulant des recommandations à l'attention des promoteurs éoliens et en veillant dans la mesure du possible à concilier les parties ;

Considérant que la convention susvisée fixe la composition du Comité d'accompagnement comme suit :

- 3 représentants de la Commune de Walhain désignés par le Collège communal dont un membre du Collège ;
- 1 représentant des riverains ;
- 1 représentant des coopératives locales ;
- 1 représentant des promoteurs éoliens (les sociétés Wal-Vent, Wal'Eol, Atout-Wal et Alternative Green).

Considérant qu'afin de garantir la présence d'un représentant des riverains au sein de ce Comité d'accompagnement, il convient qu'un suppléant soit désigné pour, le cas échéant, remplacer le membre effectif chargé de cette représentation ;

Vu l'avis d'appel public à candidatures d'un représentant des riverains distribué dans les boîtes-aux-lettres des rues les plus proches du futur parc, à Walhain, Sart-lez-Walhain et Perbais ;

Considérant que cet avis fixait le délai de candidatures au 20 août 2016 ;

Vu les 3 formulaires de candidatures déposés dans les formes et le délai prescrits ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner le représentant des riverains au sein du Comité d'accompagnement, ainsi que son suppléant, parmi ces 3 candidatures à titre personnel et de fixer la durée de leurs mandats ;

Considérant que le Conseiller communal le plus jeune assiste le Secrétaire lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que le scrutin a lieu à bulletins secrets ;

Considérant que chaque conseiller dispose de deux voix, l'une pour le mandat effectif, l'autre pour le mandat suppléant ;

Considérant que 13 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote contenant la liste des candidats dans l'ordre chronologique du dépôt de leurs candidatures ;

Considérant que 13 bulletins de vote sont remis au Secrétaire et à son assesseur ;

Considérant que le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin blanc ou nul
- 13 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit :

<i>Candidats</i>	<i>Effectif</i>	<i>Suppléant</i>
M. François DELATTE	-	6
M. Bernard LEGROS	4	6

<i>Candidats</i>	<i>Effectif</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pascal JASPART	9	1

Constatant que les suffrages ont été exprimés selon les règles précisées ci-avant ;

Considérant que le candidat qui a obtenu une majorité de voix pour le mandat effectif est élu en qualité de membre effectif du Comité d'accompagnement du parc éolien de Baudecet ;

Considérant que les deux autres candidats ont obtenu le même nombre de voix pour le mandat de suppléant, mais que l'un a obtenu plus de voix que l'autre pour le mandat effectif ;

Considérant que celui de ces deux candidats qui a obtenu une majorité de voix pour les deux types de mandat est dès lors élu en qualité de membre suppléant du Comité d'accompagnement du parc éolien de Baudecet ;

Considérant qu'outre la création de ce Comité d'accompagnement, il y aura lieu d'organiser, au moins une fois par an et chaque fois qu'un événement majeur dans la vie du parc le justifiera, une réunion de consultation citoyenne à laquelle seront invités les membres du Conseil communal, de la CCATM et de la Commission consultative de l'Environnement, ainsi que la population directement concernée ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Energie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° Sont désignés en qualité de représentant des riverains au sein du Comité d'accompagnement du parc éolien de Baudecet :
 - M. Pascal JASPART, membre effectif ;
 - M. Bernard LEGROS, membre suppléant.
- 2° Le membre suppléant remplace le membre effectif au sein du Comité d'accompagnement chaque fois que ce dernier ne peut y assister, ainsi qu'en cas de vacance du mandat effectif.
- 3° La durée des deux mandats susmentionnés est limitée à la durée de la mandature communale. Ils sont exercés à titre gracieux et sont renouvelables dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil communal issu des élections communales.
- 4° Le Collège communal est chargé de communiquer aux membres du Conseil communal l'ordre du jour de chaque réunion du Comité d'accompagnement, ainsi que son procès-verbal une fois approuvé.
- 5° Le Collège communal est également chargé d'organiser au moins une fois par an, ainsi qu'à la demande du Comité d'accompagnement ou du Conseil communal, une réunion de consultation citoyenne relative au parc éolien.
- 6° Outre la population directement concernée, les membres du Conseil communal et ceux du Comité d'accompagnement sont invités à ladite réunion de consultation citoyenne, de même que les membres de la Commission consultative de l'Environnement et ceux de la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.
- 7° Copie de la présente délibération sera transmise aux intéressés pour leur servir de titre, ainsi qu'aux autres membres du Comité d'accompagnement, au Président de la Commission consultative de l'Environnement et à celui de la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

SECRETARIAT : Composition du Conseil consultatif de la Personne handicapée – Démission d'un membre à titre personnel – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 mai 2007 portant création d'un Conseil consultatif de la Personne handicapée et approbation du règlement relatif à ses missions, à sa composition et à son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 mars 2009 portant modification du règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Conseil consultatif de la Personne handicapée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2013 relative au renouvellement du Conseil consultatif de la Personne handicapée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 13 mai 2013 relative à la désignation des membres effectifs à titre personnel du Conseil consultatif de la Personne handicapée sur base des candidatures déposées ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 novembre 2014 relative à la démission d'un membre effectif et la cooptation d'un membre supplémentaire à titre personnel ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2015 relative à la démission d'un membre effectif et la cooptation d'un membre supplémentaire à titre personnel ;

Vu le courriel du 9 juin 2016 de Mme Isabelle Poulet, rue des Cours 25 à 1457 Walhain, présentant sa démission en qualité de membre à titre personnel du Conseil consultatif de la Personne handicapée ;

Considérant que Mme Isabelle Poulet a été désignée en qualité de membre à titre personnel du Conseil consultatif de la Personne handicapée par la délibération du 13 mai 2013 susvisée ;

Considérant que, suite à la démission de l'intéressée, le Conseil consultatif de la Personne handicapée ainsi modifié dans sa composition compte désormais 12 membres répartis en 2 hommes et 10 femmes et que le sexe masculin y est donc sous-représenté ;

Considérant que l'article L1122-35, alinéa 3, du Code susvisé prescrit que les deux tiers au maximum des membres d'un conseil consultatif sont du même sexe ;

Considérant cependant que la délibération du Conseil communal du 13 mai 2013 susvisée accorde une dérogation par rapport au respect de cette règle d'une représentation maximale des deux tiers des membres d'un même sexe jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil consultatif de la Personne handicapée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre acte de la démission de Mme Isabelle POULET en qualité de membre effectif à titre personnel du Conseil consultatif de la Personne handicapée.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Présidente dudit Conseil consultatif, ainsi qu'à l'intéressée.

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Expiration du délai d'exercice de la tutelle sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2016 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3162-1, § 1^{er}, 1^o ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais en sa séance du 31 mai 2016 arrêtant la modification budgétaire n° 1 dudit établissement culturel sur l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 1^{er} août 2016 de l'organe représentatif du culte relative à la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais sur l'exercice 2016 ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de Fabrique est parvenue à l'Administration communale le 8 juin 2016, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, et a été transmise simultanément à l'organe représentatif du culte concerné ;

Considérant que la décision du 1^{er} août 2016 susvisée de l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais sur l'exercice 2016 ;

Considérant que, dans la même décision, l'organe représentatif du culte invite ladite Fabrique à rechercher d'autres utilisateurs en ce qui concerne l'investissement en matériel informatique, afin de participer à l'achat, d'une part, et de diminuer les charges récurrentes, d'autre part ;

Considérant cependant que la décision de l'organe représentatif du culte devait être transmise à l'autorité de tutelle dans les 20 jours de la réception de l'acte de l'établissement culturel et est donc parvenue hors délai ;

Considérant qu'à défaut de réception de la décision de l'organe représentatif du culte dans le délai requis, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur cette modification budgétaire expirait le 8 septembre 2016, du fait de la suspension de ce délai entre le 15 juillet et le 15 août ;

Considérant qu'à défaut pour le Conseil communal de se prononcer avant cette échéance, la délibération susvisée du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais est approuvée par expiration du délai d'exercice de la tutelle ;

Considérant que la modification budgétaire précitée réclame une augmentation de l'intervention communale de 5.100 € au service ordinaire ;

Considérant que ce supplément d'intervention communale est inférieur à 22.000 € et qu'il peut dès lors être passé outre l'absence d'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} - La modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais sur l'exercice 2016, tel qu'arrêtée par le Conseil de ladite Fabrique en séance du 31 mai 2016, est approuvée par expiration du délai d'exercice de la tutelle.

Article 2 - Cette modification budgétaire présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.759,96 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.259,96 €
Recettes extraordinaires totales	3.920,04 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.920,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.000,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.680,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	21.680,00 €
Dépenses totales	21.680,00 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 - La présente délibération est publiée par voie d'affiche et est notifiée à la Fabrique d'Eglise précitée, ainsi qu'à l'organe représentatif du culte concerné

Même séance (17^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saints-Vincent & Martin – Elections fabriciennes 2016 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique Saints-Vincent & Martin en sa séance du 17 mai 2016 relative aux élections fabriciennes ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du bureau des marguilliers de la Paroisse Saints-Vincent & Martin en date du 17 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre acte des résultats des élections fabriciennes de la Fabrique d'Eglise Saints-Vincent & Martin en date du 17 mai 2016 :

- Président : M. Jean-Paul BLONDEEL ;
- Secrétaire : Mme Vinciane FALLYER ;
- Trésorier : M. Laurent CLAES.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Président de ladite Fabrique d'Eglise

COMITE SECRET

Même séance (18^{ème} objet)

PERSONNEL : Mise en disponibilité pour maladie d'une Auxiliaire professionnelle statutaire à partir du 5 août 2016 – Prise d'acte

Même séance (19^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour convenances personnelles du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 à une institutrice maternelle définitive – Approbation

Même séance (20^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Octroi d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raison médicale du 1^{er} au 30 septembre 2016 à une institutrice primaire définitive – Approbation

Même séance (21^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 15 juin 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 14 au 20 juin 2016 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (1^{ère} prolongation) – Ratification

Même séance (22^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 22 juin 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 13 au 24 juin 2016 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour raisons personnelles – Ratification

Même séance (23^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 22 juin 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 21 au 27 juin 2016 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (2^{ème} prolongation) – Ratification

Même séance (24^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 6 juillet 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour le 28 juin 2016 à raison de 2 périodes à charge communale en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour raisons personnelles – Ratification

Même séance (25^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 10 août 2016 portant désignation d'une maîtresse temporaire de psychomotricité du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 à raison de 13 périodes par semaine – Ratification

Même séance (26^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 24 août 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 en remplacement d'une titulaire en disponibilité pour convenances personnelles – Ratification

Même séance (27^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 24 août 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 en remplacement d'une titulaire admise au stage de directrice d'école – Ratification

Même séance (28^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 24 août 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 30 septembre 2016 à raison de 24 périodes par semaine dont 14 périodes de reliquat, 6 périodes P1-P2 et 4 périodes en remplacement partiel d'une titulaire en interruption de carrière à 1/4 temps pour raisons personnelles – Ratification

Même séance (29^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 24 août 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 30 septembre 2016 à raison de 24 périodes par semaine dont 12 périodes en remplacement partiel de 3 titulaires en interruption de carrière à 1/5 temps et 12 périodes en remplacement d'une titulaire en prestations réduites à mi-temps pour raison médicale – Ratification

Même séance (30^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 24 août 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 30 septembre 2016 à raison de 24 périodes par semaine dont 12 périodes P1-P2 et 12 périodes de reliquat – Ratification

Même séance (31^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 24 août 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 30 septembre 2016 à raison de 22 périodes par semaine dont 7 périodes en remplacement partiel de 2 titulaires en interruption de carrière à temps partiel pour raisons personnelles et 15 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (32^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 24 août 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} au 30 septembre 2016 à raison de 23 périodes par semaine à charge communale – Ratification

Même séance (33^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 31 août 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 30 septembre 2016 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (34^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 31 août 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1^{er} au 30 septembre 2016 à raison de 24 périodes par semaine dont 13 périodes en remplacement d'une titulaire en prestations réduites à 1/2 temps pour convenances personnelles, 5 périodes en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps pour raisons personnelles et 4 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (35^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 31 août 2016 portant désignation d'une maîtresse temporaire de morale laïque du 1^{er} au 30 septembre 2016 à raison de 16 périodes par semaine – Ratification

Même séance (36^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 31 août 2016 portant mise en disponibilité partielle par défaut d'emploi d'une maîtresse définitive de religion catholique du 1^{er} au 30 septembre 2016 à raison de 4 périodes par semaine – Ratification

Même séance (37^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 31 août 2016 portant désignation d'une maîtresse temporaire de religion protestante du 1^{er} au 30 septembre 2016 à raison de 2 périodes par semaine – Ratification

SEANCE PUBLIQUE

A l'issue de la séance publique, en vertu de l'article L1122-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que de l'article 80 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Conseiller Hugues Lebrun pose deux questions orales étrangères à l'ordre du jour concernant respectivement, d'une part, sur la mise en œuvre d'un accès sécurisé aux procès-verbaux des commissions consultatives et, d'autre part, sur les modalités de mise à disposition d'un nouveau

logiciel comptable pour les fabriques d'église, auxquelles M. l'Echevin Jean-Marie Gillet et M. le Directeur général Christophe Legast répondent séance tenante.

La séance est levée à 20h09.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST

L. SMETS

En annexe : Projet d'acte portant bail emphytéotique relatif au terrain de pétanque et au terrain du pigeonnier jouxtant la Forge de Perbais visé au 6^{ème} objet.